

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POSTEC, Maire.

Était présent l'ensemble des membres en exercice à l'exception de :

- ✓ Monsieur Hugues LE FLOCH qui a donné pouvoir à Madame Carole LE FLOCH ;
- ✓ Monsieur Mel OLLERO qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Madame Carole LE FLOCH a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Décision modificative n°1 – Budget Lotissement « Le Pors »
2. Décision modificative n°3 - Budget principal
3. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau
4. Annexe à la convention de mise à disposition de services avec le SDEF – Assistance pour la rénovation énergétique de l'école primaire Éric Tabarly
5. Attribution du marché de travaux – Viabilisation du lotissement « Prajou Kaer »
6. Attribution d'une subvention à l'Union nationale des personnels et retraités de la gendarmerie pour l'acquisition d'un drapeau
7. Demande de subvention au Conseil régional pour la rénovation/extension de l'ALSH
8. Demande de subvention au CD29 au titre du Plan « 500 000 arbres »
9. Informations dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire
10. Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 juillet 2024.

2. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET LOTISSEMENT « LE PORS »

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge des finances, informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les dépenses de travaux de finition du lotissement « Le Pors ».

Il est proposé de voter la décision modificative budgétaire suivante :

Dépenses	Recettes
Section fonctionnement	
c/ 605 (achats de matériel, équipements et travaux) : + 50 000 €	C/ 7133 (variation des en-cours de productions de biens) : + 50 000 €
Sous-total fonctionnement	50 000 €
Section investissement	
c/ 3355 (travaux) : + 50 000 €	c/ 168748 (Autres communes) : + 50 000 €
Sous-total investissement	50 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 du budget lotissement « Le Pors ».

3. DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge des finances, informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les dépenses de travaux de finition du lotissement « Le Pors ». Il est proposé de voter la décision modificative budgétaire suivante :

Dépenses	Recettes
Section investissement	
c/ 276348 (Autres communes) : + 50 000 €	c/ 10222 (FCTVA) : + 20 000 €
c/ 2031 (Frais d'études) : - 30 000 €	
Sous-total investissement	50 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°3 du budget principal.

Monsieur Pascal ABALAIN arrive à 18h45.

4. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPL

Lors de la séance du 25 juin 2024, le Conseil communautaire a validé la modification des statuts communautaires aux articles 2.2 « Politique de logement et du cadre de vie » (actualisation de l'article) et 2.6 « Action sociale d'intérêt communautaire » (modification de l'intérêt communautaire associée à la compétence).

La Communauté de communes du Pays de Landivisiau est gestionnaire d'une halte-garderie itinérante depuis mars 2015 intervenant dans les communes de moins de 3 500 habitants sur le territoire communautaire. Territoire à dominante rurale et doté d'un tissu économique dynamique, la CCPL jouit d'une certaine attractivité avec une population relativement jeune où la question de l'accueil des jeunes enfants est une thématique majeure.

Dans le cadre de sa convention avec la Caisse d'allocations familiales, la CCPL s'est engagée en mai 2022 dans le dispositif IDA (Informer Détecter Accompagner) afin de réinterroger les modalités de fonctionnement de la halte-garderie itinérante, son inscription dans le paysage local, le projet social et économique de la structure.

Par ailleurs, la CCPL doit faire face à une baisse du nombre d'assistant(e)s maternel(le)s sur le territoire et, de fait, à la baisse de son offre d'accueil (208 assistant(e)s maternel(le)s en activité en 2023 contre 277 en 2018). L'âge médian des assistant(e)s maternel(le)s se situe entre 45 et 49 ans, avec 19 assistant(e)s maternel(le)s ayant plus de 60 ans, ce qui implique des départs à la retraite conséquents dans les prochaines années. Or, les assistant(e)s maternel(le)s restent les principaux(les) acteur(rice)s de l'accueil régulier des jeunes enfants sur le Pays de Landivisiau en l'absence à ce jour d'une offre de garde collective régulière de type multi-accueil.

C'est pourquoi, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau a engagé une étude en vue de définir les solutions à apporter face à cette situation problématique pour les familles de jeunes enfants et de faire évoluer son service de halte-garderie itinérant en milieu rural.

Au regard du diagnostic posé, les acteurs du secteur ont ainsi soulevé l'enjeu de la création de structures d'accueil collectif en lieu et place de la halte-garderie itinérante comme un enjeu de développement et d'attractivité du territoire. Cette évolution de la halte-garderie itinérante vers des solutions de garde collective régulière à l'échelle de nos communes de moins de 3 500 habitants constituant un enjeu majeur.

Il est donc proposé de modifier l'article 2.6 des statuts de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau en ce sens à travers l'évolution de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » en y déclarant comme étant d'intérêt communautaire :

- ✓ La création et la gestion de multi-accueils de 24 places maximum dans les communes de moins de 3 500 habitants.
- ✓ Les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP).
- ✓ La « Gestion d'un RPE (Relais Petite Enfance) » précédemment à l'article 2.2 des statuts sous la dénomination « RPAM (Relais Parents Assistantes Maternelles) ».

Par ailleurs, il convient également d'actualiser les statuts de la CCPL, en son article 2.2 :

- ✓ En supprimant la compétence « Gestion administrative du contrat enfance jeunesse » car ce dispositif CAF n'existe plus.
- ✓ En supprimant la compétence « Gestion d'une halte-garderie itinérante » du fait de l'évolution du service vers une offre de multi-accueils.
- ✓ En intégrant la compétence « Gestion d'un RPAM (Relais Parents Assistantes Maternelles) » dans la liste des actions d'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » sous la dénomination « Gestion d'un RPE (Relais Petite Enfance) », nouvelle dénomination du RPAM.

Les articles 2.2 et 2.6 sont rédigés de la manière suivante :

2.2 Politique de logement et du cadre de vie

- Politique enfance-jeunesse
 - Politique d'animation pour les jeunes et actions spécifiques pour les jeunes jusqu'à 18 ans
 - Gestion administrative du contrat enfance jeunesse
 - Gestion d'une halte-garderie itinérante
 - Gestion d'un RPAM (Relais Parents Assistantes Maternelles)
- Programme Local de l'Habitat
- Politique de l'habitat
 - Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie locale de l'habitat (observatoire de l'habitat, opérations programmées d'amélioration de l'habitat, programme d'intérêt général (PIG), actions d'animation et de promotion en faveur du logement et de l'habitat)
 - Réalisation d'études et analyses générales liées au logement et à l'habitat sur le territoire communautaire
- Soutien financier à la création de logements sociaux par les communes.
- Participation financière au transport scolaire des élèves scolarisés en collège ou lycée du territoire. Ces élèves devront résider sur le territoire et être affectés à des cartes scolaires extérieures au territoire.
- Délégué en matière de transport public.

2.6 Action sociale d'intérêt communautaire

- Sont déclarés d'intérêt communautaire :
 - Les actions visant à lever les freins périphériques à l'accès à l'emploi des publics en situation de fragilité sur le territoire
 - Les actions à destination de la population favorisant l'accessibilité aux services publics
 - La réalisation d'études visant à acquérir une meilleure connaissance des besoins sociaux du territoire
 - Le soutien à des initiatives locales permettant de maintenir ou développer le lien social sur le territoire
 - *La création et la gestion de multi-accueils de 24 places maximum dans les communes de moins de de 3 500 habitants*
 - *Les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)*
 - *La gestion d'un RPE (Relais Petite Enfance)*

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement

public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu la délibération n°2024-06-067 du Conseil communautaire de la CCPL du 25 juin 2024 ;

Considérant le projet de statuts ci-joint ;

Monsieur Joël PICHON demande pourquoi 24 places.

Madame Anne JAFFRES explique que cela résulte d'une étude demandée par la CCPL. La répartition s'est faite par bassin de vie et selon la densité de population.

Monsieur Daniel LE BEUVANT demande si des enfants de Lampaulais pourront aller à Landivisiau.

Madame Anne JAFFRES indique que ça dépendra s'il reste des places car Landivisiau a décidé de créer un accueil communal.

Madame Sophie NEDELEC alerte sur le manque de besoin sur le territoire. De nombreuses assistantes maternelles n'ont plus d'enfant à garder.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve la modification statutaire telle que figurant ci-dessus ;**
- ✓ **Approuve les statuts de la CCPL modifiés en ce sens et tels que figurant en annexe de la présente délibération ;**
- ✓ **Sollicite Monsieur le Préfet en vue de la prise d'un arrêté portant modification statutaire.**

5. ANNEXE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES AVEC LE SDEF – ASSISTANCE POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE ÉRIC TABARLY

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une délibération en date du 3 décembre 2009 avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de mise à dispositions de services avec le SDEF. Cette convention prévoit des missions d'assistance à la collectivité dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets.

La commune a le projet de rénovation énergétique globale de l'école primaire Éric Tabarly. Pour cela un audit avait été réalisé en 2022 via le projet ACTEE du SDEF. Afin de mettre en œuvre ce projet, la collectivité souhaite être accompagnée par le SDEF. Pour cela, une annexe à la convention doit être signée avec le SDEF.

Les missions s'articulent en 3 phases :

- ✓ Aide à la programmation et à la sélection de la maîtrise d'œuvre
- ✓ Assistance à la conception du projet
- ✓ Accompagnement au suivi de chantier

Le coût total de cet accompagnement est de 6 612.50 € avec une prise en charge de 40 % par le programme ACTEE soit un reste à charge de 3 967.50 € pour la commune.

Madame Laëtitia COJAN arrive à 18h57.

Monsieur le Maire précise que la commune a reçu une subvention de 194 000 € par l'État soit 80 % de l'estimatif des travaux.

Monsieur Cédric SAULAIS demande quels sont les travaux envisagés.

Monsieur Joël PICHON répond que ce sera des travaux d'isolation, de remplacement de menuiseries, de VMC, etc.

Monsieur le Maire indique que les élèves bénéficieront d'une école quasi neuve à la rentrée 2025 ainsi que d'une cour réaménagée grâce au programme CHIFOUMI qui débute en octobre prochain.

Monsieur Joël PICHON explique que le mur du préau va être démolé pendant les vacances scolaires et remplacé par un bardage bois, l'ABF ayant refusé le bac acier noir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'annexe à la convention de mise à disposition de services avec le SDEF pour la rénovation énergétique de l'école publique.

6. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX – VIABILISATION DU LOTISSEMENT « PRAJOU KAER »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'appel d'offres pour les travaux de viabilisation du lotissement « Prajou Kaer » s'est terminé le 6 septembre 2024. Après une phase de négociation, le cabinet de maîtrise d'œuvre ROUX ET JANKOWSKI a procédé à l'analyse des offres.

Conformément au rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir les entreprises suivantes, mieux-disantes :

Lot	Objet	Entreprise	Montant HT
1	Terrassements, empierrements, revêtements, finitions voirie définitive et espaces verts	COLAS	188 392.40 €
2	Réseaux eaux usées, eaux pluviales et alimentation eau potable	LAGADEC TP	72 872.00 €
Total			261 264.40 €

Monsieur le Maire indique que les montants proposés sont bien inférieurs à l'estimatif du maître d'œuvre. Il restera à obtenir le chiffrage du SDEF et le Conseil municipal pourra se prononcer sur le prix de vente.

Monsieur Cédric SAULAIS précise que le chiffrage du SDEF concernera surtout éclairage public, le BT étant pris en charge par le SDEF.

Vu les articles L.2123-1, L.2131-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'attribuer les 2 lots aux entreprises conformément au tableau ci-dessus ;
- ✓ D'autoriser Monsieur à signer les marchés de travaux.

7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'UNPRG POUR L'ACQUISITION D'UN DRAPEAU

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de l'association « Union Nationale des Personnels et Retraités, veuves et veufs de la Gendarmerie du Finistère » pour le versement d'une subvention. L'association souhaite renouveler son drapeau, usé et abîmé, vieux d'une cinquantaine d'années. Un devis chiffre ce remplacement à 1 463.00 €. L'UNPRG sollicite l'ensemble des communes du secteur de Morlaix à hauteur de 20 € par collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 20.00 € à l'UNPRG.

8. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL POUR LA RÉNOVATION/EXTENSION DE L'ALSH

La commune de Lampaul-Guimiliau a le projet de rénovation et d'extension du centre de loisirs. Le montant estimatif total du projet est de 1 458 000 € HT se décomposant ainsi :

- ✓ Coût des travaux HT : 1 302 000.00 €
- ✓ Coût prévisionnel du mobilier HT : 18 000.00 €
- ✓ Coût prévisionnel maîtrise d'œuvre HT : 118 000.00 €
- ✓ Frais divers (études, diagnostic, levé topo, etc) HT : 20 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des services du Conseil régional dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » d'un montant de 150 000.00 €.

9. DEMANDE DE SUBVENTION AU CD29 AU TITRE DU « PLAN 500 000 ARBRES »

Mesdames Anne JAFFRES et Nadège BOURMAUD présentent le projet de plantations d'arbres à la vallée du Ped par le Conseil municipal jeunes. Suite à la tempête Ciaran, de nombreux arbres ont été touchés. Le projet consiste à replanter de nombreux arbres dans la vallée du Ped ainsi qu'à différents endroits de la commune.

Madame Nadège BOURMAUD expose le projet du CMJ de plante des arbres autour des jeux sportifs. Madame Christine PETILLON explique que l'association « Jardin du PorsCible » s'est jointe au dossier dans le cadre d'un projet de plantation d'arbres fruitiers devant l'école St Joseph. C'est un projet intergénérationnel avec l'idée d'un arbre pour un adulte et un enfant. Une cinquantaine de plants pourrait être commandée. L'association financera les 20 % restant et fera une demande de subvention à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à solliciter le CD29 pour une subvention dans le cadre du Plan « 500 000 arbres » ;**
- ✓ **Indique que les plantations serviront à reboiser la vallée du Ped suite aux dégâts causés par la tempête Ciaran ;**
- ✓ **S'engage durablement dans le Plan « 500 000 arbres ».**

10. INFORMATIONS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- ✓ Devis signé avec les sociétés LIZIARD et LE BIHAN pour la démolition du mur du préau de l'école primaire et la pose d'une ossature bois pour 22 864.17 € HT ;
- ✓ Devis signé avec le cabinet EX'IM pour les diagnostics amiante et plomb des retables de l'église et de la chapelle pour 1 408.33 € HT ;
- ✓ Marché ALSH : Avenant n°1 au lot 2 avec la société SANTÉ BOIS pour une moins-value sur le linéaire à traiter pour – 1 567.50 € HT ;
- ✓ Marché ALSH : Avenant n°2 au lot 4 avec la société LIZIARD pour la démolition du plafond dans la cage d'escalier pour 700.00 € HT ;
- ✓ Marché ALSH : Avenant n°2 au lot 6 avec la société MOAL COUVERTURE pour une moins-value pour la fourniture et pose d'un velux pour – 3 600.000 € HT ;
- ✓ Marché ALSH : Avenant n°3 au lot 6 avec la société MOAL COUVERTURE pour la fourniture et pose de ventilation sur toiture et laquage et RAL spécial pour 2 500.00 € HT ;
- ✓ Marché ALSH : Avenant n°2 au lot 8 avec la société PLACOUEST pour le doublage du local CTA pour 2 787.46.00 € HT ;
- ✓ Marché ALSH : Avenant n°3 au lot 8 avec la société PLACOUEST pour la réfection de rampants et création de coffre au R+1 pour 2 659.04 € HT.

11. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Daniel LE BEUVANT quitte la séance à 19h35 et revient à 19h40.

- ✓ La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu jeudi 7 novembre à 19h.
- ✓ Le Conseil municipal devra attribuer un nom de rue à la future rue du lotissement Prajou Kaer. Monsieur le Maire invite les élus à y réfléchir et à lui faire des propositions.
- ✓ Madame Gisèle DETOISIEN questionne Monsieur le Maire sur un projet de végétalisation du cimetière. Monsieur Joël PICHON répond qu'une visite avait été organisée à Loctudy en 2022. Ce cimetière était très joli mais lors de la sécheresse de 2022, tout le gazon avait grillé. Par ailleurs la pelouse semée contenait déjà beaucoup de mauvaises herbes. Il n'y a pas de technique efficace à 100 %.
Monsieur le Maire indique qu'une journée citoyenne aura lieu avant la Toussaint.
Madame Sophie NEDELEC dit que certains cimetières sont bétonnés mais c'est possible lorsqu'ils sont très petits.
Monsieur Cédric SAULAIS estime que le problème est plus général, les habitants ont trop connu les produits phytosanitaires et aujourd'hui peu de personnes entretiennent devant sa maison.
- ✓ Madame Gisèle DETOISIEN interroge Monsieur le Maire sur la réglementation du stationnement à la vallée du Ped. Qui peut contrôler ?
Monsieur le Maire indique que c'est difficile à contrôler mais qu'il a des bons retours depuis cet arrêté. Des nuisances étaient constatées avec les chiens et les vidanges sauvages. Il est constaté que des administrés viennent se servir en eau potable.
- ✓ Le Conseil municipal valide le visuel qui sera accroché à la façade du nouvel ALSH.
- ✓ Madame Anne JAFFRES informe l'assemblée que la plantation d'un gingko biloba aura lieu jeudi 17 octobre à 16h30, place au lin, en lien avec l'association ADOT pour célébrer le don d'organes. Un courrier sera adressé aux élèves des écoles.
- ✓ Une marche pour octobre rose aura lieu samedi 19 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h53.

Le secrétaire

Le Maire

